Communauté de Communes

6, rue de Montmorency - BP 41
08230 ROCROI
Tél : 03.24.54.59.12 - Fax : 03.24.53.25.89
E-mail : contact@ccvpa.fr

PROCES VERBAL

- :- :- :- :- :-

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEES ET PLATEAU D'ARDENNE

19 Décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 19 Décembre, à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne à la Salle Polyvalente à LES MAZURES, dûment convoqué par courrier électronique en date du 14 Décembre 2022, par Monsieur Régis DEPAIX, Président.

ETAIENT PRESENTS (39) :

BLOMBAY	*Mme Nathalie TAVERNIER,*
BOGNY SUR MEUSE	*M. Kevin GENGOUX,*
	Mme Stéphanie SGIAROVELLO,
	M. Jérôme NOEL,
	Mme Ludivine RENOLLET,
	M. William NOEL,
	Mme Laurence DROMZEE,
	M. Eric COMPERO,
	Mme Cécilia HENRIET,
BOURG-FIDELE	*M. Eric ANDRY,* ***Arrivé à 18h56,***
DEVILLE	*M. Dominique COSENZA,*
	Mme Corinne COSENZA,
GUED'HOSSUS	*M. André LIEBEAUX,*
HAM-LES-MOINES	*M. Jérôme TISSOUX,*
HARCY	*M. Joël RICHARD,*
HAULME	*M. Alain MOUS,*
JOIGNY SUR MEUSE	*M. Richard DEPOIX,*
LAIFOUR	*M Jean-Marie GARDELLIN,*
LE CHATELET SUR SORMONNE	*Mme Marie-Christine TESSARI,*
LES HAUTES RIVIERES	*M. Denis DISY,* ***ayant le pouvoir de Mme Nathalie DAVIN,***
	M. Jean-Michel DEJARDIN,
LES MAZURES	*Mme Elisabeth BONILLO,*
LONNY	*M. Mickaël LECLERE,* ***Arrivé à 18h50,***
MONTCORNET	*M. Régis DEPAIX,*
MONTHERME	*Mme Catherine JOLY,* ***ayant le pouvoir de M. Jean-Pierre DUBOIS,***
	M. Aurélien PAYON,
	Mme Claudie LATTUADA,
RENWEZ	*Mme Annie JACQUET,*
	M. Jean-Pierre GRIZOU,
	M. Patrick MONVOISIN,

RIMOGNE	*M. Yannick ROSSATO,* ***ayant le pouvoir de Mme Monique CLOUET,***
ROCROI	*M. Denis BINET,*
	Mme Sylviane BENTZ, ***jusque 19h11,***
SEVIGNY LA FORET	*Mme Maryse COUCKE,*
SURY	*M. Patrice RAMELET,* ***ayant le pouvoir de M. François DENEUX,***
TAILLETTE	*M. Christian MICHAUX,*
THILAY	*Mme Nicole JEANNESSON,*
	M. Bruno LELIEUX,
TOURNAVAUX	*M. Luc LALLOUETTE.*

ABSENTS EXCUSES (5):

LES HAUTES RIVIERES	*Mme Nathalie DAVIN,* ***ayant donné pouvoir à M. Denis DISY,***
MONTHERME	*M. Jean-Pierre DUBOIS,* ***ayant donné pouvoir à Mme Catherine JOLY,***
RIMOGNE	*Mme Monique CLOUET,* ***ayant donné pouvoir à M. Yannick ROSSATO,***
SORMONNE	*M. François DENEUX,* ***ayant donné pouvoir à M. Patrice RAMELET,***
TREMBLOIS LES ROCROI	*M. Fabrice MAURICE,*

ABSENTS NON EXCUSES (9):

BOGNY-SUR-MEUSE	*M. Francis ROUSCHOP,*
	Mme Corinne CHAMPENOIS,
LAVAL MORENCY	*M. Patrick FONDER,*
MURTIN-BOGNY	*Mme Catherine BOUILLON,*
NEUVILLE LES THIS	*M. Freddy THEVENIN,*
ROCROI	*M. Brice FAUVARQUE,*
	Mme Jacinthe DA SILVA,
SAINT MARCEL	*M. Daniel THIEBAUX,*
THIS	*M. Geoffrey THEVENIN.*

Titulaires en exercice :	*53*
Membres présents :	*39*
Absents excusés non représentés :	*5*
Absents non excusés :	*9*
Pouvoirs :	*4*
Votants :	*43, dont 4 pouvoirs.*

Assistaient également à la réunion Madame Cécile LANGENBACH, Suppléant – Mairie de Tournavaux, Monsieur Éric GALAND, Directeur Général des Services, Madame Julie PIRES, responsable par interim du pôle Services Généraux – Ressources Humaines, Monsieur Nicolas ELIET, responsable du Pôle Infrastructures – Travaux, Monsieur Christel COURTY, responsable du pôle Environnement, Monsieur Marc SUMERA, responsable du pôle Développement Touristique, Madame Aurélie LEMERET, responsable du pôle Coopération Jeunesse et Social, Monsieur Thibaut PILARDEAU, responsable du Pôle Centre Aquatique et Equipements Sportifs, Madame Karine POUILLAUDE, responsable du Pôle Finances – Affaires Financières et Juridiques, Monsieur David LEONARD, responsable du Pôle Culture - Education et Madame Catherine BOUZIN, Adjoint Administratif.

En début de séance, 37 membres présents et le quorum de 27 étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.
A 18h50, avec l'arrivée de M. LECLERE, 38 membres présents, donc compté votant à partir de la délibération N°142
A 18h56 avec l'arrivée de M. ANDRY, 39 membres présents donc compté votant à partir de la délibération N°145
A 19h11 avec le départ de Mme BENTZ, 38 membres présents, donc plus comptée votant à partir de la délibération N°147

Est nommée secrétaire de séance, Monsieur Jérôme NOEL, Conseiller Communautaire - Commune de BOGNY SUR MEUSE.

I- COOPERATION – JEUNESSE

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente «Coopération-Jeunesse».

1-1 Convention Territorial Global (CTG) / Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Rapporteur : Mme Catherine JOLY, Vice-Présidente «Coopération-Jeunesse».

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF des Ardennes pour la période 2019/2022.

Pour rappel, ce contrat est constitué des actions délivrées par les collectivités et les gestionnaires au titre des activités conventionnées Périscolaires, Extrascolaire, accueils Jeunes, formation BAFA, ludothèque, multi-accueil, RPE entre autres.

Considérant les données d'activités déclarées par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne, par le pôle Culture dans le cadre des ludothèques, il convient de réaliser un avenant au schéma de développement initial pour l'année 2022 pour intégrer les modifications, et permettre à la collectivité de bénéficier des aides correspondantes ;

Considérant que le CEJ VPA arrive à échéance au 31/12/2022 et que les reconductions sont dorénavant intégrées au sein des Conventions territoriales Globales, il convient également de procéder à la signature d'un avenant pour inclure dans la CTG VPA 2020/2023 les actions identifiées du CEJ.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de :

L'avenant au CEJ 2019/2022 pour l'année 2022 ;

L'avenant à la CTG VPA 2020/2023 pour l'année 2023, ainsi que pour tous les renouvellements et avenants potentiels de cette Convention

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

1-2 Contrat Local de Santé

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne est signataire du Contrat Local de Santé pour la période 2020/2023.

Au titre des actions retenues, figure la fiche action 1.1.1, intitulée Conforter l'offre de soins et de prévention sur le territoire, portée par la CCVPA.

Considérant que l'une des étapes de mise en œuvre réside dans l'attribution d'une aide financière à l'installation de 20 000 € à l'arrivée de nouveaux médecins,

Considérant l'arrivée sur la MSP de Renwez du Docteur COZMANCIUC, en juillet 2020

Considérant que la Crise COVID a retardé la mise en application de cette aide ;

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation par la rédaction d'une convention, dont le projet est joint en annexe, stipulant les engagements réciproques de la CCVPA et du Docteur COZMANCIUC.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Approuver les modalités de cette convention
Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

1-3 Formation BAFA - programmation et tarifs 2023

Conformément aux décisions actées lors du Conseil Communautaire du 16 novembre 2020- délibération 2020-251, des sessions de formation BAFA peuvent être proposées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Lors des rencontres réunissant les gestionnaires des Accueils Collectifs de Mineurs du territoire de Vallées Plateau d'Ardenne, pilotées par l'animateur Jeunes VPA, les directeurs ont soumis la proposition d'adapter le calendrier de formation pour permettre aux stagiaires d'être intégrés dans les équipes dès les vacances d'avril et bénéficier ainsi d'une première expérience avant la période estivale.

Aussi le calendrier pour la session de formation BAFA pour l'année 2023 est soumis à l'assemblée selon les modalités suivantes :

**** Session de base***
Date : du 18 au 27 février 2023
Lieu : à déterminer
Formule : demi-pension
Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est
Tarif de l'OF : 351 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 180 € par stagiaire de 16 à 20 participants
Proposition de Tarification aux stagiaires :
365 € pour les stagiaires** domiciliés **sur la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
465 € pour les stagiaires extérieurs

**** Session d'approfondissement***
Date : du 28 octobre au 2 novembre 2023
Thématique : à déterminer
Lieu : à déterminer
Organisme de formation (OF) : Familles Rurales Grand Est
Tarif de l'OF : 269 € par stagiaire pour un groupe de 7 à 15 puis 150 € par stagiaire de 15 à 20 participants
Coût annexe à intégrer : Repas en demi-pension sur la base de 5€ / jour/ personne
** effectif potentiel à ce jour : 13 stagiaires VPA 1 extérieur*
Proposition de Tarification aux stagiaires :
270 € pour les stagiaires** domiciliés sur la **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne
370 € pour les stagiaires extérieurs

Concernant les lieux, plusieurs pistes peuvent être envisagées :
- les infrastructures et équipements communautaires : Salle Elie BADRE à Les Hautes Rivières – Complexe sportif à Bogny sur Meuse
- Les infrastructures communales : Site les Ecaillettes à Monthermé – locaux Périscolaires à Rocroi – Maison pour Tous à Deville – Salle des fêtes à Thilay (liste non exhaustive)
Et conditionnées par la disponibilité des locaux et la mise à disposition grâcieuse par les communes.

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Approuver les modalités d'organisation pédagogiques et financières proposées par l'OF
Approuver la tarification aux stagiaires
Autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

II- CULTURE

Rapporteur : Mme Nicole JEANNESSON, Vice-Présidente «Culture-Education».

2-1 Revenu Etudiant Communautaire 2022/2023

Notre Communauté de Communes a mise en place une aide pour les étudiants de notre territoire en études supérieures.
Lors du Conseil Communautaire du 14 novembre 2022, 142 étudiants du territoire ont pu bénéficier du Revenu Etudiant Communautaire (REC).
1 étudiant supplémentaire répond également aux critères du REC. Après étude du dossier, celui-ci est éligible comme suit :

- ***Rimogne : 1 dossier pour un montant de 450 €***

Le budget définitif global nécessaire pour répondre à l'attribution des 143 REC retenus s'élève à 38 100 € *(Pour mémoire l'an passé 186 dossiers retenus pour un montant de 52 350 €).*
Le Conseil Communautaire approuve les Revenus Etudiants Communautaires 2022/2023 et autorise le Président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

2-2 Tarifs des établissements du Pôle Culture Education

Projet reporté

2-3 Convention relative à la mise en œuvre d'un Contrat Territoire Lecture pour la période 2023-2025

Le partenariat tripartite entre la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Bibliothèque Départementale des Ardennes (BDA) et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (CCVPA) se traduit par la signature d'une convention pour la création d'un Contrat Territoire Lecture dont les objectifs sont d'une part de proposer la même offre de service sur l'ensemble du territoire de la CCVPA quel que soit l'équipement et d'autre part de mieux valoriser l'ensemble des services de lecture publique.

Les 3 axes majeurs du CTL sont :

- ***Structurer le réseau intercommunal de lecture publique :*** *organisation de la circulation des documents sur tout le réseau, formalisation des missions « réseau » transversales, Bénéficier d'une offre de formation de la BDA dédiée aux agents du réseau de lecture de VPA*
- ***Mettre en itinérance l'offre d'animations et d'action culturelle existante :*** *faire circuler les animations et l'action culturelle, Mettre en itinérance les animations déjà proposées à un point du réseau, développer les compétences en interne*

- ***Développer l'accessibilité et l'offre de service du réseau :*** *Mettre en place une communication à l'échelle du réseau autour d'un agenda culturel multimodale, développer une identité réseau, développer des fonds propres dans une démarche d'accessibilité localisés dans les bibliothèques structurantes mais circulant sur tout le réseau.*

***Une convention trisannuelle** (jointe en annexe) est proposée à l'assemblée, pour permettre de contractualiser des objectifs généraux dans une perspective pluriannuelle avec nos partenaires.*

Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans les enjeux du PTRTE ;

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Autoriser le Président à signer la convention, et l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil Communautaire accepte cette convention et autorise le Président à signer tout document y afférent.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.
M. Mickaël LECLERE ne participe pas au vote.

2-4 Convention d'occupation temporaire de la salle Communautaire Jacques Brel

La CCVPA dispose et gère un établissement culturel unique sur son territoire, la salle Communautaire Jacques Brel. Elle bénéficie d'un équipement technique permettant la projection vidéo en haute définition sur grand écran, d'un espace scénique de 40 m2 et d'une excellente acoustique. Sa capacité d'accueil de 196 places avec un balcon lui procure un cachet exceptionnel.

La programmation culturelle annuelle se doit d'être renforcée au regard de son potentiel d'exploitation. Pour permettre de développer un axe d'intervention complémentaire à l'offre existante par le biais du registre du spectacle vivant, il est aujourd'hui proposé de conventionner avec une compagnie artistique installée sur le territoire VPA : « Les Enfants Sauvages ».

Le projet culturel s'inscrit dans une dimension pluridisciplinaire mettant en valeur ce carrefour que sont les arts de de la marionnette, à la croisée du théâtre, de la danse, des arts plastiques et de la musique.

- *Le projet de convention d'occupation temporaire est présenté en annexe,*
- *Le projet de convention détermine les rôles, les droits et les devoirs de chacune des parties dans la gestion et l'animation de la salle Jacques Brel Communautaire à Monthermé,*
- *L'objectif est de développer et promouvoir le spectacle vivant et d'une manière plus générale l'accès à la culture sous plusieurs formes auprès de l'ensemble des habitants de VPA.*

Considérant que ces objectifs s'inscrivent dans les enjeux du Projet de Territoire de VPA

Considérant que les crédits seront prévus au budget 2023 ;

Il est aujourd'hui proposé à l'assemblée de délibérer pour :

Autoriser le Président à signer la convention, et l'ensemble des documents y afférents.

Le Conseil Communautaire accepte cette convention et autorise le Président à signer tout document y afférent.

43 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

III- DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Rapporteur : Mme Maryse COUCKE, Vice-Présidente «Développement touristique».

3-1 Subvention complémentaire de l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne pour 2022.

Le Conseil Communautaire :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n° 2021-03 du 25 janvier 2021 fixant la convention pluriannuelle entre l'Office de Tourisme Vallées et Plateau d'Ardenne et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le montant de la subvention complémentaire allouée pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne

- *Suite à la création de l'Office de Tourisme Communautaire Vallées et Plateau d'Ardenne en février 2017, une convention d'objectifs de 3 ans a été signée en 2018 (2018/2021), puis en 2021 (2021/2023), ayant pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs, qui structurent la relation entre la collectivité et l'Office de Tourisme ainsi que la fixation du montant de la subvention annuelle nécessaire à son fonctionnement.*
- *La délibération du 21 février 2022 a fixé un montant provisoire de la subvention annuelle de 2022 à 150 000 €, avec un complément de subvention tenant compte du montant de la taxe de séjour encaissée sur le territoire VPA au titre de l'année 2021 (cf compte administratif), soit un montant de 24 515 €.*
- *Il vous est donc proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de 24 515 €.*

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

22 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.
20 Abstentions

IV- CENTRE AQUATIQUE ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : Mme Annie JACQUET, Vice-Présidente «Centre Aquatique – Equipements Sportifs».

4-1 Installation d'un nouveau système de vidéo-protection au Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne - Demande de subvention DETR

Le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne est un équipement structurant de notre territoire accueillant de nombreux usagers (62 000 entrées en 2019). Il est relativement isolé et à la particularité d'avoir en son sein des régies de recettes ainsi que des stockages de produits chimiques sensibles. Il dispose également de zones de parkings assez vastes.

Ces particularités rendent indispensables la nécessité d'assurer dans les meilleures conditions la sécurité des biens et personnes dans cet équipement et ses abords immédiats mais également d'avoir un effet dissuasif. Enfin en cas de besoin, un dispositif de vidéo-protection moderne et adapté permettra d'identifier les éventuels auteurs des vols, de dégradations ou d'agressions.

Le système de vidéo-protection actuel étant obsolète, il convient d'installer un nouveau système reprenant les zones de surveillance existantes avec du matériel plus performant : meilleure résolution, résistance à l'humidité et au chlore... La pose d'une signalétique aux normes est également prévue.
Concernant les mesures contre les intrusions, la création de zonages des systèmes de détection ainsi que leur diagnostic sont également nécessaires.

A noter que cette dépense est déjà inscrite dans le budget 2022 et sera à reprendre dans le budget 2023.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
Installation d'un nouveau système de vidéo protection adapté à l'ambiance chlorée et humide + signalétique aux normes: 19 083,57 €	**DETR 2023 (30%):** 5 725,00 € **Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne (70%) :** 13 358,57 €
19 083,57 € HT	**19 083,57 € HT**

- *d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération*
- *de solliciter le montant maximum des subventions auprès de l'Etat (DETR).*
- *d'autoriser Monsieur le Président de la CCVPA à signer tous les actes afférents à ces décisions.*

Le Conseil Communautaire approuve ces décisions et autorise le Président à signer tous les actes afférents.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

4-2 Tarifs 2023 – Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Vous trouverez ci-après les différents tarifs 2023 qui concernent le Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne, à savoir : les divers droits d'entrée (piscine, activités, espace détente, leçons, ...), les articles vendus par la boutique ainsi que les boissons, la restauration et formules proposées par la Cafétéria.

Par rapport aux tarifs 2022, il est à noter :

- Des ajustements de tarifaires sur certaines prestations afin d'amortir la hausse du coût des fluides, des énergies, des matières premières et frais de personnel.

- Que, concernant la partie « aquatique », les tarifs n'avaient pas évolué depuis 2018

- Que toute la partie concernant la familiarisation et l'apprentissage de la natation est proposée sans évolution tarifaire, la prévention des noyades étant une priorité pour notre Collectivité

Il vous est proposé d'approuver l'ensemble de ces tarifs.

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2023

ESPACES AQUALUDIQUE ET DETENTE

▶ Entrées piscine et activités

EN INDIVIDUEL	Local *	Extérieur
Entrée piscine		
- Adulte (+ 16 ans inclus)	3,90 €	5,00 €
- Enfant de 3 à 15 ans (inclus)	2,80 €	3,50 €
- Enfant accompagné - 3 ans	0,00 €	0,00 €
Activité (1 séance entrée comprise)		
- Aquagym	6,00 €	7,00 €
- Aquabike / Circuit Training	11,00 €	13,50 €
- Location bike/tapis course/elliptique	7,50 €	11,00 €
Visiteur	0,00 €	0,00 €

ABONNEMENTS	Local	Extérieur
Badge tout abonnement	1,00 €	1,00 €
Abonnement entrée piscine **		
Adultes (+ 16 ans inclus)		
- 10 entrées	35,00 €	47,50 €
- 20 entrées	62,00 €	87,50 €
- 30 entrées	81,00 €	114,00 €
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)		
- 10 entrées	17,50 €	26,50 €
- 20 entrées	32,00 €	51,50 €
- 30 entrées	40,00 €	70,50 €
Abonnement activité ***		
- Aquagym 10 séances	49,50 €	59,00 €
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	52,00 €	64,00 €
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	103,50 €	128,00 €

** Tarifs préférentiels pour les habitants des villes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne*

*** Abonnements piscine valables 2 ans non reconductibles*

**** Abonnements activités valables 1 an non reconductible*

Aquabike	
- 1 séance (entrée piscine incluse)	*9,00 €*
- abonnement 10 séances	*87,50 €*

** Ces tarifs sont réservés aux usagers relevant du dispositif Prescri'mouv. Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle de la part des complémentaires santés des usagers selon les contrats souscrits.*

COMITÉS D'ENTREPRISE	
Entrées piscine	
Enfants de 3 à 15 ans (inclus)	
- 10 entrées	*18,00 €*
- 20 entrées	*32,50 €*
Adultes (+ 16 ans inclus)	
- 10 entrées	*36,00 €*
- 20 entrées	*64,00 €*
Activités	
- Aquagym 10 séances	*50,50 €*
- Aquabike/Circuit Training 5 séances	*52,00 €*
- Aquabike/Circuit Training 10 séances	*103,50 €*
Espace détente	
- 45 minutes Public	*7,00 €*
- 5 séances de 45 minutes Public	*30,00 €*
- 45 minutes Privatif	*30,00 €*

GROUPES - 1 heure dans l'eau	Local	Extérieur
Adultes (+ 16 ans inclus)		
- par 10	*30,00 €*	*45,00 €*
Enfants (3 à 15 ans inclus)		
- par 10	*18,00 €*	*29,00 €*

▶ Scolaires

SECONDAIRES	
Le semestre	*510,00 €*

PRIMAIRES	Locaux	Extérieurs
1 classe	*68,60 €*	*78,40 €*
2 classes de la même école	*120,65 €*	*148,25 €*

PRIMAIRES	
Si deux écoles différentes dans un même créneau :	
- la classe locale	*60,30 €*
- la classe extérieure	*73,55 €*

▶ Espace détente

ESPACE DETENTE *	Tarif unique

- 45 minutes	*7,00 €*
- 5 séances de 45 minutes	*30,00 €*
Privatisation (de 1 à 6 personnes) **	
- 45 minutes	*30,00 €*
- 1h45min	*60,00 €*
- 2h45min	*90,00 €*
Combiné (Espace détente public 45 min + Entrée piscine)	*10,00 €*

** L'accès au sauna est interdit aux moins de 16 ans*
*** Les mineurs doivent obligatoirement être accompagnés d'au moins 1 personne majeure*

▶ Leçons

LECONS COLLECTIVES	Local	Extérieur
Aisance aquatique (dès 4 ans)		
- 1 séance	*8,70 €*	*9,50 €*
- 5 séances	*43,50 €*	*47,50 €*
Apprentissage enfants (dès 5 ans ½)		
Période scolaire		
- 1 leçon	*9,80 €*	*11,30 €*
- 5 leçons	*49,00 €*	*56,50 €*
Période vacances		
- 1 leçon	*13,70 €*	*15,80 €*
- 4 leçons	*54,80 €*	*63,20 €*
- 5 leçons	*68,50 €*	*79,00 €*
Apprentissage et aquaphobie adultes		
- 1 leçon	*11,10 €*	*13,20 €*
- 5 leçons	*55,50 €*	*66,00 €*

LECONS COLLECTIVES (Perfectionnement)	Tarif unique
Perfectionnement enfants/adolescents	
- 1 leçon	*8,00 €*
- Forfait 5 leçons	*40,00 €*
- Forfait 10 leçons	*75,00 €*
- Forfait annuel	*180,00 €*

LECONS INDIVIDUELLES	Tarif unique
Leçons d'1 heure	
- 1 leçon	*30,00 €* *(11,00 € piscine* *19,00 € éducateur)*
- Forfait 5 leçons	*130,00 €* *(52,00 € piscine* *78,00 € éducateur)*

FORMATION BNSSA	Tout compris	PSE1	recyclage
	550,00 €	*270,00 €*	*150,00 €*

▶ Divers

Accompagnant d'une personne en situation de handicap	*Gratuit*
Forfait club 1 séance	*12,00 €*
Forfait club 1 trimestre	*275,00 €*
Tarif Canicule	*2,50 €*
SOIRÉE (à partir de 3 ans)	*5,00 €*
CINÉ-PISCINE *la séance*	*8,00 €*
CINÉ-PISCINE *la séance + 1 boisson*	*9,00 €*
ANNIVERSAIRE (à partir de 6 enfants) : 1 entrée piscine + 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot » par enfant	*9,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son anniversaire, celui-ci se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau*
FORMULE (1 entrée piscine + 1 plat, 1 boisson, 1 crêpe sucre ou chocolat ou 1 petit pot glace)	~~*12,00 €*~~ *13,00 €*
LOCATION PETIT MATÉRIEL (planche, brassards, ceinture, ...)	*1,00 €*

▶ Vacanciers

Les vacanciers bénéficient du tarif local, uniquement sur présentation d'un justificatif pour hôtels, terrains de camping, gîtes ruraux, etc, situés sur le territoire des communes de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne : Blombay Bogny sur Meuse Bourg-Fidèle Deville Gué-d'Hossus Ham-les-Moines Harcy Haulmé Joigny sur Meuse Laifour Laval-Morency Le Châtelet-sur-Sormonne Les Hautes-Rivières Les Mazures Lonny Montcornet Monthermé Murtin-et-Bogny Neuville-lès-This Renwez Rimogne Rocroi Saint-Marcel Sévigny-la-Forêt Sormonne Sury Taillette Thilay This Tournavaux Tremblois-lès-Rocroi.

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aquatudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2023

BOUTIQUE

ARTICLE	Tarif
LUNETTES ENFANTS	
- Fantaisie	*9,00 €*
- « Explorer »	*14,00 €*
LUNETTES ADULTES	
- Gecko grises	*18,00 €*
- Mamba roses	*18,00 €*
BONNET	
- Silicone	
uni	*6,00 €*
avec motif	*10,00 €*
- Tissu	*3,00 €*
MAILLOT DE BAIN	
- Garçon	*21,00 €*
- Femme	
activité	*35,00 €*
natation	*27,00 €*
classique	*32,00 €*
- Homme	
boxer bleu	*27,00 €*
boxer noir	*26,00 €*
T-SHIRT	*15,00 €*

Centre Aquatique Vallées et Plateau d'Ardenne

Espace aqualudique Activités Bien-être Cafétéria

TARIFS 2023

CAFÉTÉRIA

BOISSONS CHAUDES	Tarif
Café long	*1,50 €*
Café lait	*1,50 €*
Expresso	*1,50 €*
Cappuccino	*1,50 €*
Chocolat	*1,50 €*
Lait	*1,50 €*
Thé	*1,50 €*
Ristretto	*1,50 €*
Double expresso	*3,00 €*

BOISSONS FRAICHES	Tarif
Sirop supplément	*0,50 €*
Eau (50 cl)	*1,00 €*
Diabolo	*1,50 €*
Sirop à l'eau	*1,50 €*
Coca	*2,00 €*
Coca Zéro	*2,00 €*
Perrier	*2,00 €*
Orangina	*2,00 €*
Ice tea	*2,00 €*
Jus d'orange	*2,00 €*
Bière 0% (sans alcool)	*2,00 €*

GLACES	Tarif
Glace catégorie n°1	*1,00 €*
Glace catégorie n°2	*1,50 €*
Glace catégorie n°3	*2,00 €*
Glace catégorie n°4	*2,50 €*
Glace catégorie n°5	*3,00 €*
Glace catégorie n°6	*3,50 €*

Sucette	*0,50 €*
Bonbons (Haribo)	*1,00 €*
Chips	*1,00 €*
Pom'Pote	*1,00 €*
Crêpe au sucre	*1,50 €*
Crêpe au chocolat	*1,50 €*
Gâteaux Oréo	*1,50 €*
Crêpe au Nutella	*2,50 €*
Panini au Nutella	*4,50 €*

AMÉRICAINS	Tarif
Nuggets	*6,70 €*
Belcanto	*6,70 €*
Fricandelle	*6,70 €*
Brochette ardennaise	*6,70 €*
Spécial du chef (émincés de poulet, fromage gratiné)	*6,70 €*
Bouchons gratinés maison	*6,70 €*
Steak haché façon boucher	*6,70 €*

ASSIETTES	Tarif
Sauces	*0,50 €*
Frites	*2,50 €*
Belcanto	*2,50 €*
Croque-monsieur	*3,00 €*
6 nuggets	*3,00 €*
Fricandelle	*3,00 €*
Saucisse (sans peau)	*3,00 €*
Brochette ardennaise	*4,00 €*
Steak haché façon boucher	*4,00 €*
Burger au poulet	*5,00 €*
Burger au Rocroi	*6,50 €*
Burger steak façon boucher	*6,50 €*
Bouchons gratinés	*5,50 €*
Rooster box	*6,50 €*
Pita roulée	*5,50 €*
Panini salé	*6,50 €*
Salade composée	*8,50 €*
Salade italienne	*8,50 €*
Salade Rocroi	*8,50 €*
Pâtes au poulet	*8,50 €*
Pâtes à l'italienne	*8,50 €*
Pâtes au Rocroi	*8,50 €*

FORMULES ET OFFRE ANNIVERSAIRE	Tarif
Formule 8 €: 4 nuggets ou 1 fricandelle, 1 frite, 1 eau ou eau au sirop, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre	*8,00 €*
Formule 13 €: 1 plat, 1 boisson, 1 petit pot glace ou 1 crêpe chocolat ou sucre + 1 entrée piscine	*13,00 €*
Offre Anniversaire, à partir de 6 enfants : 1 boisson, 2 crêpes ou 1 crêpe et 1 glace « petit pot »	*9,00 € par enfant, gratuit pour l'enfant qui fête son*

par enfant	*se voyant également offrir 1 entrée piscine en cadeau*

Le Conseil Communautaire approuve ces tarifs.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. Denis DISY, Vice-Président «Développement Economique».

5-1 Proposition de modification de la grille tarifaire du Bâtiment locatif Actival à Bogny sur Meuse.

Rappel :

Le conseil communautaire a délibéré le 21 septembre 2020 (délibération n° 2020/180) pour fixer le montant des loyers du bâtiment locatif sur ACTIVAL.

Pour rappel, ce bâtiment est composé de :

- *5 cellules artisanales à louer de 147 m²*
- *4 Bureaux de 28 m² (2 RDC + 2 étage en option)*
- *6 Bureaux de 18 m² (3 RDC + 3 étage en option)*
- *4 Salles de Réunion de 40 m² (2 RDC + 2 étage en option)*

Rappel de la grille tarifaire actuelle (depuis le 21/09/2020) :

	Bureau de 18 m2	*Bureau de 28 m2*	*Cellule de 147 m2*	*Bureau 18 m2 + Cellule 147 m2*	*Bureau 28 m2 + Cellule 147 m2*
Loyer Année 1	*100 €*	*150 €*	*500 €*	*600 €*	*650 €*
Loyer Année 2	*100 €*	*150 €*	*550 €*	*650 €*	*700 €*
Loyer Année 3	*100 €*	*150 €*	*600 €*	*700 €*	*750 €*
Loyer Année 4	*100 €*	*150 €*	*650 €*	*750 €*	*800 €*
Loyer Année 5	*100 €*	*150 €*	*700 €*	*800 €*	*850 €*

Considérant que l'ancienne grille de tarification mensuelle des loyers ne fixe pas de tarif pour la location mensuelle des 4 salles de réunion, il vous est proposé d'appliquer un loyer mensuel de 220 euros H.T., Hors charges et Hors Taxes Foncières pour la location d'une salle de réunion.

Nouvelle proposition des loyers mensuels H.T., Hors charges et Hors Taxes Foncières :

Nouvelle proposition des loyers mensuels H.T., Hors charges et Hors Taxes Foncières

	Bureau de 18 m2	Bureau de 28 m2	Cellule de 147 m2	Bureau 18 m2 + Cellule 147 m2	Bureau 28 m2 + Cellule 147 m2	Salle réunion 40 m2
Loyer Année 1	100 €	150 €	500 €	600 €	650 €	220 €
Loyer Année 2	100 €	150 €	550 €	650 €	700 €	220 €
Loyer Année 3	100 €	150 €	600 €	700 €	750 €	220 €
Loyer Année 4	100 €	150 €	650 €	750 €	800 €	220 €
Loyer Année 5	100 €	150 €	700 €	800 €	850 €	220 €

Considérant qu'une salle de réunion a également vocation à être louée de manière ponctuelle, il vous est proposé de valider un tarif de location pour une salle de réunion, à cinquante euros (50 €) la demi-journée et à cent euros (100 €) la journée, en HT, ce tarif comprenant toutes les charges locatives (électricité, eau, chauffage...).

Il vous est proposé de délibérer sur les éléments susmentionnés et d'approuver la modification de la grille de prix de location, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire approuve la modification de la grille de prix de location, telle que définie dans le tableau ci-dessus.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

VI- URBANISME – HABITAT

Rapporteur : M. André LIEBEAUX, Vice-Président «Urbanisme-Habitat».

6-1 Elaboration de l'OPAH Nord Ardennes.

Rappel :

A l'annonce de la fin du Programme d'intérêt général « Habitat Mieux en Ardennes », les Communautés de communes Ardenne Rives de Meuse, Ardennes Thiérache et Vallées et Plateau d'Ardenne ont pris l'initiative, de se regrouper autour du Parc naturel régional des Ardennes pour mettre en place une nouvelle opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH). Cette mutualisation est corrélée à celle du service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) et à la création d'un point France Rénov' animé par le Parc.

Les volets d'action de la future OPAH :

Une étude pré-opérationnelle a été menée en fin d'année 2021, permettant aux collectivités d'identifier plusieurs axes d'intervention prioritaires :

- l'amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations,

- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile,

- la lutte contre la vacance.

La composition du parc de logements ainsi que les résultats du PIG précédent font des propriétaires occupant une cible prioritaire.

Trois volets d'action sont donc identifiés :

- ***La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé***
- ***La rénovation énergétique et la lutte contre la précarité énergétique***
- ***Les travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat***

Proposition d'objectifs quantitatifs de réhabilitation :

	nombre de dossiers annuels	nombre de dossiers sur l'OPAH (5 ans)	coûts moyens travaux PIG	plafond de travaux	taux FCI proposé	Montant FCI max par dossier	Montant moyen FCI par dossier pour le PIG	montant FCI max total	Part estimée VPA	part estimée Région
PB dégradation	0,4	2	65 000,00 €		forfait	2 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	/
PB énergie	0,4	2	50 000,00 €		forfait	2 000,00 €		4 000,00 €	4 000,00 €	/
PO dégradation	0,2	1	40 000,00 €	50 000,00 €	10,00%	5 000,00 €		5 000,00 €	5 000,00 €	/
PO autonomie - modeste	4	20	5 248,00 €	20 000,00 €	15,00%	3 000,00 €	756,00 €	15 120,00 €	15 120,00 €	/
PO autonomie - très modeste	17	85	7 759,00 €	20 000,00 €	20,00%	4 000,00 €	1 506,00 €	128 010,00 €	128 010,00 €	/
PO énergie - modeste	2	10	13 216,00 €	20 000,00 €	15,00%	3 000,00 €	3 069,00 €	30 690,00 €	25 575,00 €	5 115,00 €
PO énergie - très modeste	15	75	16 822,00 €	20 000,00 €	20,00%	4 000,00 €	4 346,00 €	325 950,00 €	271 625,00 €	54 325,00 €
TOTAL	**38**	**195**						**512 770,00 €**	**453 330,00 €**	**59 440,00 €**

** FCI = fond commun d'intervention alimenté par la CCVPA et la Région. Ce FCI vient en complément des financements de l'ANAH.*

**** Ces objectifs sont prévisionnels. Ils seront intégrés dans le projet de convention d'OPAH.***

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

6-2 Tarifs des redevances d'occupation des toitures communautaires

Plusieurs projets d'installations de centrales solaires photovoltaïques en toiture de bâtiments appartenant à la communauté de communes sont en cours sur le territoire, notamment portés par la SAS ERC VPA.

Il vous est proposé de fixer les tarifs des redevances d'occupation des toitures des bâtiments communautaires :

- *1€/m²/an pour les bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire,*
- *0,50€/m²/an pour les bâtiments dont la communauté de communes est propriétaire mais faisant l'objet d'un crédit-vente.*

Le Conseil Communautaire accepte cette proposition et autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

VII- INFRASTRUCTURE – TRAVAUX

Rapporteur : M. Alain MOUS, Vice-Président «Infrastructure-Travaux».

7-1 Aménagement d'une aire de lancer de disque et de marteau aux normes fédérales

Dans le cadre de sa compétence aménagement des équipements sportifs, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a pour projet de réaliser une aire de lancer de disque et de marteau sur la commune de Bogny sur Meuse

Le montant estimatif de cet équipement (maîtrise d'œuvre comprise) est de 229 395 € HT soit 275 274 € TTC

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
-Installation de chantier :	**1300 €**		
-Création d'une zone dédiée aux lancers éducatifs de 10m x3m en béton :	**4850 €**		
-Réalisation d'un plan de récolement :	**2250 €**		
-girobroyage sur 6100 m² :	**3600 €**		
-terrassement généraux en pleine masse jusqu'au niveau de la voie verte :	**60 000 €**	ETAT (DETR) :	**61 928 €**
-création de tranchée draînante de 0.40 x 0.60 avec drain diam 250 routier, géotextile et gravillons 20/40 :	**12 320 €**		
- création de tranchée draînante de 0.40 x 0.60 avec drain diam 160 routier, géotextile et gravillons 20/40 :	**5280 €**		
-Fourniture et pose de regard 50x50 avec plaque fonte sur réseau de draînage créé :	**1230 €**		
-Fourniture et pose- regard borgne 50x50 :	**660 €**		
		Région Grand Est :	**41 285 €**
-Evacuation des eaux de drainage jusqu'à la Meuse avec fourniture et pose en tranchée de tuyaux PVC CR8 diam 315 :	**3465 €**		
-Fourniture et pose de géotextile anticontaminant en fond de forme :	**7200 €**		
-Fourniture et mise en œuvre de matériaux 40/80 ou schiste sur 0.3m d'épaisseur :	**29 230 €**		
-Traversée de chaussée en enrobé voie verte sur 4ml en PVC diam 315 :	**950 €**		
-Fourniture et mise en œuvre de sable stabilisé de Givet sur 0.1m d'épaisseur :	**21 250 €**	-ANS :	**36 000 €**
-Fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur 0.2m d'épaisseur :	**12 750 €**		
-Engazonnement des nouveaux aménagements végétalisés :	**10 125 €**		
-Talutage périphérique des abords :	**1940 €**		

autoclavés en chêne de 225x75mm y compris fixation et scellement avec fers diam 10mm : **11 042 €** -Fourniture et pose de clôture en panneau rigide verte en 1.50m de hauteur : **12 760 €** -Fourniture et pose de portail double vantaux barreaudé : **1280 €** -Remise à niveau des regards D800 : **480 €** -Création des cercles de zone de lancer de diam 2m81 y compris fondation et incorporation de cercle en acier peint 11201 de chez DIMASPORT, finition aspect rugueux : **2700 €** -Maitrise d'œuvre : **22 733 €**		-Fonds Européens et/ou Ville de Bogny sur Meuse : **44 303 €** -CCVPA : **45 879 €**	
Montant total € HT :	**229 395**	Montant total € HT :	**229 395**

Le Conseil Communautaire approuve cet aménagement, son plan de financement prévisionnel et autorise le Président à lancer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération. Il accepte également de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès des Fonds Européens.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
1 Abstention

7-2 Aménagement du Service de Gestion Comptable à Rocroi - Avenant N°1 au marché (lot 11 Elévateur PMR).

Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne réalise en ce moment l'aménagement du Service de Gestion Comptable sur la commune de Rocroi.

Après discussion avec le futur exploitant et le Maître d'œuvre, il apparait judicieux par rapport au DCE (Dossier de consultation des entreprises) de supprimer les portillons prévus sur l'élévateur PMR, ces suppressions auront un effet esthétique indéniable.

Le montant estimatif de l'avenant est de 500 € HT soit 600 € TTC

A noter que le montant de l'avenant, sur proposition de l'architecte, sera pris sur ses honoraires.

Le nouveau montant du marché (lot Elévateur PMR) est de 20 408,29 € HT soit 24 489,95 € TTC

Le Conseil Communautaire approuve cet avenant, et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

7-3 Sécurisation de la route de Navaux

Le Conseil Communautaire du 19 décembre 2022 :

Depuis quelques mois, un début de glissement de terrain met en péril la stabilité de la glissière de sécurité et pourrait à terme endommager la structure de la chaussée, sachant que cette voirie est la desserte principale du hameau de Navaux (60 habitants) où circule le bus de ramassage scolaire (ligne E991) ainsi que le camion de ramassage des ordures ménagères et du tri.
A travers sa mission de conseil et d'assistance, le Conseil Départemental des Ardennes s'est rendu sur place et le TRE de Monthermé a installé en urgence un rétrécissement de la chaussée au moyen d'une signalisation temporaire.
Le prêt de cette signalisation est de courte durée avant la mise en place de panneaux définitifs par le gestionnaire de la voie (CCVPA).
Suite à la visite du Secrétaire Général de la Préfecture en août 2022 et aux conseils de la DDT-Unités risques et sécurité routière, il a été conseillé de neutraliser une voie, de mettre en place un alternat de circulation avec feux tricolores et de poser longitudinalement des glissières béton armé normalisées de type GBA.

Le montant prévisionnel de cet aménagement est de 28020 € HT soit 33624 € TTC

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	**Recettes**
-Déplacement et prise en charge de matériel : 550 € **-Fourniture et installation de GBA en béton hauteur 80 cm y compris sifflets aux extrémités (x4) ; 11 700 €** **-Sécurisation fossé existant par fourniture et pose d'un drain annelé diam 200, géotextile et matériaux drainants 20/40 et couche de finition en grave ciment sur 0.25 cm compacté : 7150 €** **-Dépose de caniveau en béton existant y compris évacuation : 750 €** **-Fourniture et pose de tête de sécurité diam 200 : 780 €** **-Réalisation d'un bicouche 6/10 4/6 : 2520 €** **-Réalisation des marquages au sol pour zébra jaune et bande jaune de délimitation : 750 €** **-Fourniture et pose de panneaux de signalisation réglementaires sur la zone créée comprenant 2 panneaux jaunes d'information (1.20 m x 1.20 m), 2 panneaux C18, 2 panneaux B15, 2 panneaux « fin de zone 30 » et 2 panneaux « début de zone 30 » avec rétrécissement de chaussée y compris scellement des panneaux : 3820 €**	**-CD08 (Produit des amendes de police) : 8406 €** **-CCVPA : 19 614 €**
Montant total € HT : 28 020	**Montant total € HT : 28 020**

Le Conseil Communautaire approuve cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du produit des amendes de police donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette opération.

36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs
4 Abstentions

7-4 Aménagement d'un Espace France Services et d'une Agence Postale Intercommunale

La Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne a aménagé un Espace France Services et une agence postale intercommunale sur la commune de Renwez.

Le montant de cet aménagement a été de 66 043 € HT

Vous trouverez ci-dessous le plan de financement définitif:

Dépenses		*Recettes*	
-Travaux construction :	*38 197 €*		
-Travaux électricité :	*10 391 €*		
-Travaux plomberie (chaudière) :	*8970 €*	*-Participation la Poste :*	*50 000 €*
-Débouchage cheminée :	*365 €*		
-Socotec Accessibilité :	*1020 €*		
-CSPS :	*1500 €*		
-Petit matériel divers :	*500 €*	*-Participation Renwez :*	*15 000 €*
-Extincteurs :	*410 €*		
-Travaux peinture :	*900 €*		
-Communication :	*270 €*	*-CCVPA :*	*1043 €*
-Mobilier :	*1670 €*		
-Equipement informatique :	*1850 €*		
Montant total € HT :	*66 043*	*Montant total € HT:*	*66 043*

Le Conseil Communautaire approuve cet aménagement, son plan de financement prévisionnel, sollicite la subvention la plus élevée possible au Conseil Départemental des Ardennes dans le cadre du produit des amendes de police donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette opération.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

VIII- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Mme Elisabeth BONILLO, Vice-Présidente «Environnement».

8-1 Rapport annuel du SPANC 2021

Conformément à l'article L2224-5 du Code général des collectivités Territoriales et au décret du 2 mai 2007 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif, il convient de procéder à la rédaction d'un rapport annuel retraçant l'activité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne ».

*Le Conseil Communautaire valide le **R**apport annuel sur le **P**rix et la **Q**ualité du **S**ervice Public de l'Assainissement Non Collectif.*

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

8-2 <u>Programme de restauration de la Semoy et de ses affluents.</u>

L'opération « restauration de la Semoy et de ses affluents » a pour objectif la mise en œuvre de travaux visant à favoriser un fonctionnement naturel des cours d'eau et des annexes hydrauliques situés sur le bassin versant de la Semoy. Ces travaux permettront d'améliorer la qualité globale de l'eau ainsi que le fonctionnement des écosystèmes aquatiques.

La communauté de communes Meuse et Semoy avait lancé la maîtrise d'œuvre de ce projet en février 2016 en le confiant au maître d'œuvre « Atelier des Territoires ». La communauté de communes Vallées et Plateau d'Ardenne a poursuivi le projet et en a délégué le pilotage à l'EPAMA en décembre 2018.

La Commission « Environnement » propose d'opter pour le « projet optimisé » présenté dans le rapport.

Projet Optimisé	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029
Montant des travaux	1 117 321 € HT / **1 340 786 € TTC**				
Maîtrise d'œuvre	50 000 € HT / **60 000 €TTC**				
Montant annuel des travaux	268 157 €	268 157 €	268 157 €	268 157 €	268 157 €
Montant annuel des travaux +10%	294 973 €	294 973 €	294 973 €	294 973 €	294 973 €
Maîtrise d'œuvre annuelle	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €	12 000 €
Montant annuel	306 973 €	306 973 €	306 973 €	306 973 €	306 973 €
Résiduel CCVPA (20%)	**61 395 €**	**61 395 €**	**61 395 €**	**61 395 €**	**61 395 €**

Le projet sera subventionné à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.
La Commission « Environnement » propose de financer le projet par l'intermédiaire de la Taxe GEMAPI.

Le Conseil Communautaire approuve la réalisation du programme de travaux de restauration de la Semoy et de ses affluents tel que présenté en annexe pour le projet optimisé, adopte le plan de financement tel que présenté en annexe, accepte que ce nouveau plan de financement vienne se placer en annexe de la convention de délégation signée en décembre 2018 entre la communauté de communes et l'EPAMA et autorise le Président à signer tous les documents nécessaires afférents à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

8-3 <u>Avenant aux marchés de collecte des déchets</u>

***Vu** le code général des collectivités territoriales ;*
***Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;*
***Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur les marchés publics ;*
***Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 33,*
***Vu** le marché public **de collecte des déchets ménagers** attribué le 27/11/2017,*

Vu le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) attribué le 27/11/2017 à la société ***URBASER ENVIRONENENT,***

Vu le marché public de collecte des déchets ménagers au porte-à-porte (Collecte et transport des DMR, EMR et JRM) pour la base de loisirs de lac des Vieilles Forges attribué le 27/11/2017 à la société ***URBASER ENVIRONENENT,***
Vu les offres reçus par la Commission d'Appel d'Offres et les taux d'augmentation de la prestation de collecte allant de 40 à 49%,
Vu la décision de déclarer ***sans suite pour cause d'infructuosité*** *l'appel d'offres du 15 décembre 2022,*
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres approuvant la proposition de conclure un avenant ayant pour effet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 les marchés avec le prestataire actuel,
Considérant *que les marchés publics de collecte des déchets concernés arrivent à leur terme le 31 décembre 2022 et avait été attribué le 27 novembre 2017.*
Considérant *la nécessité d'un délai supplémentaire pour organiser au mieux la collecte des déchets sur le territoire et optimiser les coûts,*
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : *D'approuver la prolongation des marchés notifiés le 27 novembre 2017 aux entreprises attributaires pour une durée de douze mois du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 avec une révision des coûts de 10%.*

Article 2 : *D'autoriser le Président de la Communauté de Communes « Vallées et Plateau d'Ardenne » à signer les avenants de prolongation des marchés publics de collecte des déchets et tous les documents nécessaires liés à ce dossier.*

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs

IX- FINANCES

Rapporteur : M. Eric GALAND, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.

9-1 Attribution d'un fonds de concours à la commune de SURY

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N° 2022_2810_07 du conseil municipal de la commune de SURY en date du 28 octobre 2022.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « travaux complémentaires pour l'aménagement de la salle des fêtes » pour la commune de SURY.

Corps de la délibération :

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de SURY, il s'agit de réaliser des travaux complémentaires pour aménager la salle des fêtes (terrassement et mise en œuvre d'enrobé)*
- *Pour ces travaux la facture pour la commune de SURY s'élève à 4.765,00 € HT (devis de l'entreprise TISSERONT T.P). La commune n'a pas obtenue de subventions pour financer ces travaux.*
- *La commune demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la CCVPA de 2.382,50 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge de la somme totale).*
- *Compte tenu des demandes antérieures formulées par la commune de SURY et du montant plafonné à 36.000 € HT par commune (cf règlement des fonds de concours de la CCVPA), le montant pouvant être encore attribué à la commune de SURY avant la fin du mandat est de 18.319,51 € HT.*
- *Ce fonds de concours sera crédité sur le budget 2023.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.
M. Patrice RAMELET ne participe pas au vote

9-2 Attribution d'un fonds de concours à la commune de BOURG-FIDELE

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération N° 19 du conseil municipal de la commune de BOURG-FIDELE en date du 30 juin 2022.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de « travaux de réfection du toit de l'ancienne école » pour la commune de BOURG-FIDELE.

Corps de la délibération :

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*
- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de BOURG-FIDELE, il s'agit de réaliser des travaux de réfection du toit de l'ancienne école (dépose et fourniture d'une gouttière et raccord d'ardoises)*
- *Pour ces travaux la facture pour la commune de BOURG-FIDELE s'élève à 5.977,60 € HT (devis la société LOUVIER Bernard). La commune n'a pas obtenue de subventions pour financer ces travaux.*
- *La commune demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de la CCVPA de 2.988,80 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge de la somme totale).*
- *Compte tenu des demandes antérieures formulées par la commune de BOURG-FIDELE et du montant plafonné à 36.000 € HT par commune (cf règlement des fonds de concours de la CCVPA), le montant pouvant être encore attribué à la commune de BOURG-FIDELE avant la fin du mandat est de 33.011,20 € HT.*
- *Ce fonds de concours sera crédité sur le budget 2023.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-3 Attribution d'un fonds de concours à la commune de THIS

Le Conseil Communautaire :

Vu l'article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales;

Vu les articles L.5214-16 V du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précisent la pratique des fonds de concours pour les communautés de communes et qui constituent une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des EPCI ;

Vu la délibération n° 2018-224 du 17 décembre 2018, relative à l'adoption d'un règlement de fonds de concours à la CCVPA.

Vu la délibération n° 2022/41 du conseil municipal de la commune de THIS en date du 10 novembre 2022.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre d'un projet « de sécurisation de la RD 16 traversant la commune» pour la commune de THIS.

Corps de la délibération :

- *Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre.*
- *Le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :*
  - le fonds de concours doit nécessairement avoir pour projet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
  - le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
  - le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

- *Le terme de fonds de concours employé dans les articles L.5214-16 V du CGCT correspond à la notion de subventions versées à des organismes publics visée dans l'instruction budgétaire et comptable M.14.*
- *Lorsqu'ils contribuent à la réalisation d'un équipement, les fonds de concours sont imputés respectivement pour chacune des collectivités en section d'investissement.*
- *Lorsqu'ils contribuent au fonctionnement d'un équipement, les fonds de concours sont imputés en section de fonctionnement.*

- *La CCVPA a délibéré sur un règlement de fonds de concours lors du conseil communautaire du 17 décembre 2018.*
- *En ce qui concerne la commune de THIS, Il s'agit de réaliser des travaux de sécurisation de la RD 16 traversant la commune.*
- *Pour ces travaux, la société RG TRANSPORTS ET TP a édité un devis 8.929,60 € HT. La commune a obtenu une subvention DETR de 2.678,88 € HT (soit 30 % de la somme).*
- *Le reste à charge pour la commune se monte donc à 6.250,72 € HT et cette dernière demande de pouvoir bénéficier d'un fonds de concours de 3.125,36 € HT (somme qui représente 50 % du reste à charge*
- *Compte tenu des demandes antérieures formulées par la commune de THIS et du montant plafonné à 36.000 € HT par commune (cf règlement des fonds de concours de la CCVPA), le montant pouvant être encore attribué à la commune de THIS avant la fin du mandat est de 24.229,81 € HT.*
- *Ce fonds de concours sera crédité sur le budget 2023.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

Rapporteur : M. Patrice RAMELET, Vice-Président «Finances – Affaires Financières et Juridiques».

9-4 Décision budgétaire Modificative n°1 Budget annexe MARPA Renwez

Il y a lieu d'établir la Décision Modificative suivante afin de pouvoir régler les frais de ménage effectués à la Maison de Santé de RENWEZ (par mise à disposition) sur le Budget annexe MARPA Renwez soit un montant de 7 750,33 €.

Fonctionnement			
Dépenses		***Recettes***	
011/6161 Assurance	*- 250,33 €*	*74/74751 Participation GFP de rattachement (abondement)*	*7 500.00 €*
Total Chapitre 011	***- 250.33 €***	***Total Chapitre 74***	***7 500.00 €***
012/6217 Personnel affecté	*7 750.33 €*		
Total Chapitre 012	***7 750.33 €***		
TOTAL DEPENSES	***7 500.00 €***	***TOTAL RECETTES***	***7 500.00 €***

Le Conseil Communautaire accepte cette Décision Budgétaire Modificative n°1 pour le Budget Annexe MARPA Renwez et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-5 Décision budgétaire Modificative n°4 Budget Général

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°4 – BUDGET GENERAL

A) pour procéder auprès du locataire au remboursement de la TVA pour la période du 1er septembre 2015 au 31 décembre 2021 soit 76 mois x 200 € = 15 200 €
B) pour permettre l'abondement supplémentaire au Budget annexe Bâtiment industriel Les Mazures
C) pour constater les dépenses et recettes supplémentaires du projet France Service et Agence Postale Intercommunale à Renwez
D) pour permettre de régler les frais d'honoraires liés à l'acquisition de la friche LCAB

Fonctionnement A)			
Dépenses		**Recettes**	
011/6288 Autres services extérieurs	-15 200 €		
Total Chapitre 011	**-15 200 €**		
67/673 Titres annulés	15 200 €		
Total Chapitre 67	**15 200 €**		
TOTAL DEPENSES	**0 €**	**TOTAL RECETTES**	**0 €**

Investissement			
Dépenses		**Recettes**	
20/2031 Frais d'études 20/2051 Concessions 20/2088 Autres immob. incorporelles	- 2 196 € **B)** - 264 € **B)** - 670 € **B)** - 1219 € **C)**	10/10222 FCTVA	955 € **C)**
Total Chapitre 20	**- 4 349 €**	**Total Chapitre 10**	**955 €**
204/2041642 Subv.SPIC (abond BA Les Mazures) 204/204183 Autres org. public (SNCF)	3 130 € **B)** - 5 000 € **D)**	13/13141 Subvention Commune	15 000 € **C)**
Total Chapitre 204	**- 1 870 €**		
21/2111 Terrains nus	5 000 € **D)**		
Total Chapitre 21	**5 000 €**		
23/2313 Construction	17 174 € **C)**		
Total Chapitre 23	**17 174 €**	**Total Chapitre 13**	**15 000 €**
TOTAL DEPENSES	**15 955 €**	**TOTAL RECETTES**	**15 955 €**

Le Conseil Communautaire accepte cette ***Décision Budgétaire Modificative n° 4 pour le Budget Général*** *et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

C'est pourquoi, il vous est proposé de vous prononcer sur le montant des attributions de compensation définitives 2022.

Compte tenu de l'ensemble des éléments évoqués ci-avant, du transfert d'aucune compétence en 2022, les Attributions de Compensations Provisoires initialement fixées en Conseil Communautaire du 21 février 2022 sont actualisées d'une erreur matérielle concernant les communes de Bogny-sur-Meuse et Bourg-Fidèle.

En conséquence:

- *Les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au titre de l'Année 2022 sont réparties dans le tableau ci-dessous :*

	AC Définitives 2019	Moins Charges transférées en 2019 (année civile) Equipements Culturels et Sportifs	Moins Charges transférées en 2019 Maisons de Santé et Pôles Médicaux	Plus Charges Transférées aux Communes en 2019 Coût Surface Voirie	Erreur matérielle Régularisation 2022	AC 2022 DEFINITIVES
BLOMBAY	22 973 €					22 973 €
BOGNY-SUR-MEUSE	398 693 €	- 2 502 €		7 478 €	- 3 340 €	400 329 €
BOURG-FIDELE	156 575 €				+ 3 000 €	159 575 €
CHATELET-SUR-SORMONNE	7 084 €					7 084 €
DEVILLE	71 569 €		- 3 397 €			68 172 €
GUE-D'HOSSUS	27 504 €					27 504 €
HAM-LES-MOINES	30 051 €					30 051 €
HARCY	96 454 €					96 454 €
HAULME	520 €					520 €
HAUTES-RIVIERES	271 750 €					271 750 €
JOIGNY-SUR-MEUSE	1 806 €					1 806 €
LAVAL-MORENCY	10 012 €					10 012 €
LES MAZURES	242 633 €					242 633 €
LAIFOUR	-18 172 €					-18 172 €
LONNY	44 730 €					44 730 €
MONTCORNET	14 329 €					14 329 €
MONTHERME	82 271 €		- 1 909 €			80 362 €
MURTIN-ET-BOGNY	7 186 €					7 186 €
NEUVILLE-LES-THIS	-8 783 €					-8 783 €
RENWEZ	134 902 €	- 12 787 €				122 115 €

ROCROI	412 959 €	- 217 752 €				195 207 €
SAINT-MARCEL	19 632 €					19 632 €
SEVIGNY-LA-FORET	12 394 €					12 394 €
SORMONNE	29 975 €					29 975 €
SURY	21 129 €					21 129 €
TAILLETTE	15 446 €					15 446 €
THILAY	249 153 €					249 153 €
THIS	-5 077 €					-5 077 €
TOURNAVAUX	-2 659 €					-2 659 €
TREMBLOIS-LES-ROCROI	13 632 €					13 632 €
TOTAL	**2 452 537 €**	**- 233 041 €**	**- 5 306 €**	**7 478 €**	**- 340 €**	**2 221 328 €**

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-7 Subvention d'équilibre et avance du budget général aux budgets annexes

Le Conseil Communautaire :

Conformément au BP 2022 et considérant les dépenses réalisées et les recettes enregistrées à ce jour,

Vu les restes à payer et les recettes à recouvrir d'ici le 31 Décembre 2022, il convient d'approuver :

Participation du Budget Général vers les Budgets Annexes

Budgets annexes concernés	Montants prévus BP 2022		Montants décidés par Conseil Communautaire du 19/12/2022	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Budget Maison de Santé Renwez	22 500,00 €		30 000,00 €	
Budget MSP Rocroi	2 500,00 €		2 000,00 €	
Budget MSP Rimogne	10 000,00 €		7 000,00 €	
Budget CAMPING Port Diseur	1 000,00 €		1 000,00 €	
Budget Cent. Aquatique	530 438,00 €		470 058,00 €	
Budget Bat indust LES MAZURES		71 870,00 €		75 000,00 €
Budget locatif ACTIVAL	55 000,00 €	33 000,00 €	111 000,00 €	33 000,00 €
TOTAL	**621 438,00 €**	**104 870,00 €**	**621 058,00 €**	**108 000,00 €**

Sur le Budget Général
imputation 67441 en fonctionnement
imputation 2041642 en investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ***ACCEPTE*** *La participation du Budget général au Budget Annexe* ***MARPA Renwez*** *d'un montant de* ***30 000 € en fonctionnement*** *au titre de l'année 2022,*

au titre de l'année 2022,

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **MSP Rimogne** d'un montant de **7 000 € en fonctionnement** au titre de l'année 2022,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **Camping Port Diseur** d'un montant de **1 000 € en fonctionnement** au titre de l'année 2022,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général au Budget Annexe **Centre Aquatique** d'un montant de **470 058 € en fonctionnement** au titre de l'année 2022,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Industriel Les Mazures** d'un montant de **75 000 € en investissement** au titre de l'année 2022,*

- ***ACCEPTE** La participation du Budget général aux Budget Annexe **Bâtiment Locatif ZA ACTIVAL** d'un montant de **111 000 € en fonctionnement** et d'un montant de **33 000 € en investissement** au titre de l'année 2022,*

- ***AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-8 Loyers mensuels Locaux MSP ROCROI.

Par délibération n°2022-105 du 19/09/2022, le Conseil Communautaire avait arrêté les loyers des locaux loués d'une surface totale de 807.50 m² à la SISA MSP ROCROI moyennant un loyer mensuel de 3 358.76 € comprenant pour 122.08 € une participation au titre de la Taxe foncière (25%).

Après échanges avec les représentants de la SISA MSP ROCROI, il vous est présenté la proposition suivante :

***A compter du 1er janvier 2023, le loyer mensuel sera fixée à 3 000 €, à ce loyer mensuel s'ajoutera une participation forfaitaire de la taxe foncière de 122.08 € (25%).** En ce qui concerne les loyers comme le prévoit la réglementation en vigueur, ils seront indexés selon l'indice de référence des loyers d'activités tertiaires (ILAT) établi par l'INSEE.*

Par ailleurs, une convention d'entretien des extérieurs sera réalisée entre la SISA MSP ROCROI, la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne et la Commune de ROCROI. Cette convention prévoira la prise en charge des dépenses d'entretien intégralement par la Commune de ROCROI.

Le bail sera rédigé par Maitre FILAINE pour concrétiser tous les éléments de cette délibération.

*Le Conseil Communautaire accepte les loyers mensuels pour les locaux de la MSP de ROCROI qui seront appelés **à compter du 1er janvier 2023** auprès de la SISA MSP ROCROI tels que définis ci-avant et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.*

41 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs,
1 Abstention

9-9 Détermination des loyers mensuels – Locaux professionnels de santé de RENWEZ.

Les locaux construits à RENWEZ pour exercer la profession libérale de santé sont actuellement partiellement occupés.
Afin de proposer un loyer correspondant à la surface nécessaire à chaque professionnel médical ou paramédical il y a lieu de déterminer un coût hors charge (locaux nus) et avec charges (eau, électricité, assurance des locaux, gaz, taxe foncière 25%).
A ces charges courantes il y a lieu d'y ajouter celles inhérentes au nettoyage des locaux (ménage) qui sont supportées par la CCVPA.

Locaux professionnel de santé RENWEZ : construction = 229.96 m²

	DEPENSES HT	RECETTES	PRIX DE REVIENT HT NET DE SUBVENTIONS
Constructions (terrains compris)	***564 171,09 €***		
REGION, ETAT, DEPARTEMENT		***329 604 €***	
TOTAL	***564 171,09 €***	***329 604 €***	***234 567,09 €***

Amortissement du bien = 20 ans
234 567,09 / 20 = 11 728,35 €

***Loyer mensuel hors charges** : 11 728,35 € / 12 = 977,36 €*
En tenant compte de la surface construite de 229,96 m², le prix de revient hors charges mensuelles par m² est de : 977,36 € / 229,96 m² = 4,25 €

***Evaluation des charges mensuelles** (eau, électricité, gaz, taxe foncière 25%, assurance des locaux et ménage) : 1 250 €*

Ces éléments permettent de déterminer les coûts mensuels selon la surface des locaux utilisés :

Surface du local	Loyer mensuel hors charge	Charges mensuelles	Loyer mensuel avec charges
8,79 m²	*67,05 €*	*85,76 €*	*152,81 €*
15,00 m²	*114,46 €*	*146,37 €*	*260,83 €*
29,50 m²	*227,13 €*	*290,50 €*	*517,63 €*

Ces baux de location devront être rédigés selon les conditions ci-dessus par un notaire.
Le coût de rédaction sera à la charge intégrale de la CCVPA.

Le Conseil Communautaire accepte cette décision et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-10 Facturation par le budget annexe Centre Aquatique au budget général de frais de personnel au titre de l'année 2022

Afin d'établir une répartition exacte entre les charges, il y a lieu de refacturer au budget général une partie du coût du poste d'un agent supporté par le budget annexe Centre Aquatique.

(chapitre 012) selon le détail suivant :

- 40 % du poste de l'agent ayant en charge le suivi du personnel évoluant au sein des différents équipements sportifs gérés par CCVPA
Soit un montant total de ***21 703.82 €***

Le Conseil Communautaire ACCEPTE que le budget général rembourse :

- la somme de ***21 703.82 €*** *correspondant aux frais de personnel, au budget annexe Centre Aquatique pour l'année 2022*

Le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-11 Facturation par le budget général au budget annexe SPANC de frais divers au titre de l'année 2022

Suite à la prise en charge par le Budget Général des charges liées aux frais téléphoniques, de fournitures administratives, d'affranchissement et de personnel pour le budget annexe SPANC, il est proposé que le budget général de CCVPA facture au budget annexe SPANC la somme ***de 470 €*** *qui sera enregistré au compte 6261 (chapitre 011) et les frais de personnel au compte 6215 (chapitre 012) selon le détail suivant :*

- 25 % du poste de l'adjoint administratif ayant en charge le suivi du service SPANC
Soit un montant total de ***8 776,11 €***

Le Conseil Communautaire ACCEPTE que le budget annexe SPANC rembourse :

- la somme de ***470 €*** *soit 47 dossiers à 10€ relatif aux conceptions et travaux, les autres diagnostics étant transmis par voie électronique*
- la somme de ***8 776,11 €*** *correspondant aux frais de personnel, au budget général de CCVPA pour l'année 2022*

Le Conseil Communautaire AUTORISE le Président à signer le document nécessaire à la réalisation de l'opération ainsi que tout document y étant afférent.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-12 Facturation par le budget général au budget annexe REOM des cotisations CNP Assurances au titre de l'année 2022

Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2022 ***par le budget REOM au profit du budget général de la somme de 20 915 € selon le détail suivant :***

Base salaire brute des agents concernés : 374 153,23 € x 5.59% = 20 915 €

Cette somme sera enregistrée au compte 6455 (chapitre 012).

Le Conseil Communautaire ACCEPTE cette facturation par le budget général au budget REOM concernant la section de fonctionnement et AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

Le règlement des cotisations CNP Assurance concernant le personnel affilié à la CNRACL est effectué par le biais du Budget Général. En conséquence il y a lieu de procéder au remboursement au titre de l'année 2022 par le budget CENTRE AQUATIQUE ***au profit du budget général de la somme de 8 343 selon le détail suivant :***

Base salaire brute des agents concernés : 149 261,38 € x 5.59% = 8 343 €

Cette somme sera enregistrée au compte 6455 (chapitre 012).

Le Conseil Communautaire ACCEPTE cette facturation par le budget général au budget CENTRE AQUATIQUE concernant la section de fonctionnement et AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce dossier.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

9-14 Présentation du rapport quinquennal

Le Conseil Communautaire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) portant transfert aux communes ainsi qu'à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations » (GEMAPI),

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (« NOTRe ») et particulièrement les articles 64, 65 et 66 qui renforcent les compétences obligatoires des EPCI en matière de développement économique,

Vu l'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 instituant l'obligation pour chaque EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport d'évolution du montant des attributions de compensations au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Considérant que la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne doit délibérer sur le rapport quinquennal sur les attributions de compensation.

Corps de la délibération :

- *Le Président rappelle que conformément au 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI), « tous les cinq ans, le président de l'EPCI présente un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.*
- *Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. IL est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.*
- *Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI.*
- *Introduit par la loi de finances 2017, ce rapport couvre la période 2017-2021.*
- *Le transfert de compétence concerné est :*
  - pour 2018, la GEMAPI.
- *L'objectif de ce rapport est de présenter les attributions de compensation 2017-2021 et la cohérence entre les calculs initiaux et la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), et la réalité financière des charges assumées par la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne.*
- *Comme prévu par les dispositions rappelées ci-avant, le Rapport Quinquennal est adressé aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à un débat au sein du conseil communautaire. La présente délibération vise ainsi à prendre acte de celui-ci.*

- *Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation du Rapport Quinquennal sur les attributions de compensation ci-joint et du débat qui s'en est suivi.*
- *Le Conseil Communautaire autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de la procédure, et notamment la notification au 31 communes du territoire.*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tous documents nécessaires à cette affaire.

36 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.
6 Abstentions

X- ORGANISATION – RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Denis BINET, Vice-Président «Ressources humaines-Organisation».

10-1 Suppression de 8 emplois permanents

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent,

Compte tenu de la création d'emplois permanents suite aux avancements de grades (délibérations n° 2022-022 du 28 mars 2022 et n° 2022-093 et 2022-094 du 19 septembre 2022), il convient de supprimer les 3 emplois précédents,

Compte tenu du poste créé le 21 février 2022, délibération n° 2022-002, sur un grade d'attaché non pourvu,
Compte tenu du poste de l'ancien chef de pôle « Finances » sur un grade d'Adjoint administratif principal de 2ème classe de catégorie C, remplacé par un agent de catégorie B,

Compte tenu de la mutation interne, en août 2021, de l'agent d'accueil à temps complet vers le pôle « Urbanisme », poste occupé par un agent à temps non-complet 17h56/35ème,

Compte tenu de 2 départs de la collectivité, dont les postes n'ont pas été remplacés,

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 26 octobre 2022,

Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression des 8 emplois permanents suivants :

- *1 emploi permanent de Rédacteur de 2ème Classe, à temps complet,*
- *2 emplois permanents d'Adjoint Administratif, à temps complet*
- *1 emploi permanent d'Adjoint du Patrimoine, à temps non-complet 30/35ème,*
- *1 emploi permanent d'Attaché, à temps complet,*
- *2 emplois permanents d'Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe, à temps complet*
- *1 emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe, à temps complet*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

10-2 Modification du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Suite à la création d'emplois permanents et suite à la suppression d'emplois permanents,

Suite à l'avis favorable du Comité Technique lors de sa séance du 26 octobre 2022,

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadre d'Emploi	Grade	Nb de Poste(s)	Poste(s) Pourvu(s)	Volume horaire	Filières	Budget Général Budget Annexe
Direction Générale des Services						
Attaché Territorial Principal	Attaché Territorial Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Coordination jeunesse						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Educateurs jeunes enfants	Educateur jeunes enfants	1	1	35 heures/semaine	Filière Animation	Budget Général
Animateur	Animateur	1	1	35 heures/semaine	Filière Animation	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif pp 2eme cl	2	1	24h00/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Services Généraux						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1ère classe	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine 17h56/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Technique	Adjoint Technique	2	1+1	20 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Finances						
Administratif	Redacteur pp lère cl	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	1	1	1 : 35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Adm pp 2eme cl	2	2	1 : 35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général

				heures/semaine*		
Pôle Environnement						
Attaché	Attaché	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M et BG
Adjoint Administratif Principal	Adjoint Administratif Principal de 2ème cla	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget O-M
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	1 O-M 1BG
Adjoint Technique principal	Adjoint Technique principal de 2ème classe	5	3+1 1	35 heures/semaine 26 heures/semaine	Filière Technique	Budget OM : 5
Adjoint Technique	Adjoint Technique	7	7	6 : 35 heures/semaine 1 : 30 heures/semaine	Filière Technique	Budget général : 2 Budget O-M : 5
Adjoint Technique	Adjoint Technique principal de 1ère classe	1	1	1 : 35 heures/semaine	Filière Technique	Budget O-M
Pôle Urbanisme						
Ingénieur Territorial	Ingénieur Territorial	1	1	35 heures /semaine	Filière Technique	Budget Général
Instructeur des autorisations d'urbanisme	Adjoint administratif Principal 1ere Classe	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Instructeur du droit des sols	Adjoint administratif	1	1	35 heures /semaine	Filière administrative	Budget Général
Pôle Infrastructures						
Rédacteur Principal	Rédacteur Principal de 1ere classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Technicien	Technicien pp 2ème cl	1	0	35 heures/semaine	Filière Technique	Budget Général
Pôle Développement Economique						
Rédacteur	Rédacteur	1	0	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint administratif	Adjoint administratif	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Touristique						
Attaché	Attaché Principal	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	2	2	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Adjoint Administratif	Adjoint Admin. Ppl 2ème Cl.	1	1	35 heures/semaine	Filière Administrative	Budget Général
Pôle Culture						
Assistant de Cons. Principal	Assistant de Cons. Prin. de 2ème classe	1	1	35 heures/semaine	Filière Culturelle	Budget Général

Animateur	*Principal 2ème Classe*	*1*	*1*	*35 heures/semaine*	*Filière Culturelle*	*Budget Général*
Adjoint du Patrimoine	*Adjoint du Patrimoine*	*3*	*3*	*35 heures/semaine 17h30/semaine 35 heures/semaine*	*Filière Culturelle*	*Budget Général*
Adjoint du Patrimoine	*Adjoint du Pat de 2ème cl*	*1 1*	*1 1*	*35 heures/semaine 30 heures/semaine*	*Filière Culturelle*	*Budget Général*
Pôle Centre aquatique – Equipements sportifs						
EAPS	*EAPS Pl 1ère cl*	*1*	*1*	*35 Heures/semaine*	*Filière Sportive*	*Budget Piscine*
Adjoint Administratif	*Adjoint Administratif*	*2*	*1+1*	*1 : 24 heures/semaine 1 : 17h56 / semaine*	*Filière Administrative*	*Budget Piscine*
Adjoint Administratif	*Adjoint Administratif ppl 2ème cl*	*1*	*1*	*1 : 30 heures/semaine*	*Filière Administrative*	*Budget Piscine*
Adjoint Technique	*Adjoint Technique*	*4*	*4*	*1 : 35 heures/semaine 1 : 18 heures/semaine 2 : 17h56/semaine*	*Filière Technique*	*Budget Piscine*
Adjoint Technique	*Adjoint Technique Principal 2ème cl*	*6*	*4+1*	*35 heures/semaine** *35 heures/semaine** *35 heures/semaine** *35 heures/semaine 35 heures/semaine 35 heures/semaine*	*Filière Technique*	*5 Budget Général 1 Budget piscine*
BNSSA	*Opérateur des APS*	*5*	*0 0 0*	*1 : 35 heures/semaine 2 : 20 heures/semaine 2 : 10 heures/ semaine*	*Filière sportive*	*Budget Piscine*
BEESAN	*Educateur des APS*	*5*	*4*	*5 : 35 heures/semaine*	*Filière sportive*	*Budget Piscine*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

10-3 Création d'un poste d'adjoint Technique (Cat C) à temps complet

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique.

temps complet, de Catégorie C, à compter du 04/03/2023 dans le pôle « Centre Aquatique et Equipements Sportifs» au budget général.
L'Agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Entretien du complexe sportif de Bogny-Sur-Meuse,*
- *Entretien des locaux du club de football de Bogny-Sur-Meuse,*
- *Tonte et entretien des différents terrains de football du territoire,*
- *Entretien du matériel mis à disposition (tracteurs, débrousailleuses…),*
- *Remplacement en déchetteries, ripeur,*
- *Interventions diverses pour l'entretien de la Trans-Semoysienne,*
- *Maîtrise et surveillance des consommations énergétiques et d'eau,*
- *Travaux divers sur tout le territoire de la CCVPA*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
Les crédits devront être prévus au Budget de l'exercice en cours.
Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

10-4 Création d'un poste d'adjoint Technique pour Accroissement Temporaire d'activité à temps complet

Projet annulé

10-5 Désignation des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des élections du Comité Social Territorial le 8 décembre 2022

Vu la délibération n° 2022-054 du conseil communautaire en date du 16 mai 2022 relative :

- *A la création d'un Comité Social Territorial local (SCT)*
- *A la fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 (et 5 suppléants)*
- *A la fixation du nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 (et 5 suppléants)*
- *Au respect la part de femmes et d'hommes composant l'effectif, soit 3 femmes et 2 hommes*

Monsieur le Président procède à la désignation des 5 représentants titulaires et des 5 représentants suppléants de la Collectivité :

Représentants Titulaires

- *Monsieur Régis DEPAIX*
- *Monsieur Denis BINET*
- *Madame Elisabeth BONILLO-DERAM*
- *Madame Maryse COUCKE*
- *Madame Catherine JOLY*

Représentants Suppléants

- *Monsieur Kévin GENGOUX*
- *Madame Annie JACQUET*
- *Monsieur André LIEBEAUX*
- *Madame Nicole JEANNESSON*
- *Madame Marie-Christine TESSARI*

La présidence du Comité Social Territorial sera assurée par Monsieur Régis DEPAIX. En cas d'absence, Monsieur Denis BINET assurera la Présidence du Comité.

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-4-1 du CGCT:

"Les services d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre l'établissement et les communes intéressées fixe alors les modalités de cette mise à disposition. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service."

" Lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services dans les conditions prévues au premier alinéa du I, ces services sont en tout ou partie mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale auquel la commune adhère pour l'exercice des compétences de celui-ci."
Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestations de services entre les communes du territoire VPA et la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour définir les modalités techniques et financières de la gestion des interventions suivantes :

- *Entretien (propreté et espaces verts) des sites touristiques et de services des 4 fils Aymon, halte fluviale, aire de camping-car, voie verte...etc*
- *Entretien des équipements et bâtiments communautaires*
- *Réparations pour tout corps de métiers disponibles au sein des Services Techniques de la Commune (plomberie, électricité, peinture, vérification du niveau d'eau du bassin d'Actival, salage...)*
- *Installations et/ou préparations de différentes manifestations*
- *Prestations d'expertises disponibles au sein de la Commune*

Le Conseil Communautaire approuve cette décision et donne mandat au Président pour signer tout document nécessaire à cette affaire.

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

10-7 Nomination des délégués au comité départemental d'Action Sociale

Cette délibération annule et remplace la délibération 2020-150 en date du 16 juillet 2020

Le Président expose :

Madame Sandy PHILIPPOT représentait la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne au sein de l'association « Ardennes Compétences Territoriales » et était Vice-présidente déléguée au sein du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) des Ardennes.

Suite à sa démission comme conseillère communautaire, madame Sandy PHILIPPOT ne peut plus siéger à ce titre aux divers organes délibérants.

Conformément aux statuts du comité départemental d'action sociale, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle nomination d'un délégué titulaire et de confirmer celle d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Commune Vallées et Plateau d'Ardenne.

Le Conseil Communautaire, accepte la désignation des délégués comme suit :

Délégué titulaire :
Madame Catherine JOLY

Délégué suppléant :
Monsieur Régis DEPAIX

42 VOIX POUR, dont 4 pouvoirs.

XI- INFORMATION

11-1 Dates des Conseils Communautaires 2023

Information sur les dates des convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vallées et Plateau d'Ardenne pour l'année 2023 :

Premier SEMESTRE :

- ***Lundi 30 janvier 2023***
- ***Lundi 27 février 2023*** *(DOB)*
- ***Jeudi 13 avril 2023*** *(vote des budgets avant le 15/04)*
- ***Lundi 19 juin 2023***

Deuxième SEMESTRE :

- ***Lundi 25 septembre 2023*** *(taxes diverses avant le 01/10)*
- ***Lundi 13 novembre 2023***
- ***Lundi 18 décembre 2023***

Par rapport à ces dates, il sera aussi convoqué :

- *Une réunion de la Conférence des Maires, suivie du Bureau de la CCVPA à J – 11*

COMMENTAIRE SYNTHETIQUE

Pôle COOPERATION – JEUNESSE

Mme Catherine JOLY apporte quelques informations :

- *Le stage d'approfondissement BAFA débute le Samedi 24 Décembre 2022 sur la commune de ROCROI.*
- *Travail avec Orange sur la mise en place d'Atelier Numérique à destination des Jeunes et des Personnes Agées dans le cadre d'une lettre d'intention signée par Orange et la CCVPA.*
- *Ouverture de l'Agence Postale intercommunale le 08 Décembre 2022 à Renwez.*
- *Inauguration de l'Espace France Services et Agence postale intercommunale le Mercredi 15 Décembre 2022 (Remerciement aux Pôles Culture, Environnement, Coopération-Jeunesse pour l'aide qu'ils ont apportée).*
- *Rencontres en cours afin de faire émerger des propositions pour l'évolution des Maisons de Santé de Bogny-sur-Meuse et de Monthermé.*

Pôle DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Mme BENTZ exprime une divergence sur le montant de la subvention de l'Office du Tourisme. Elle quitte la salle et la séance en cours au moment de l'exposé de la délibération pour la subvention à l'office du tourisme VPA.

Mme COUCKE explique pour le futur que les acomptes seront versés différemment, c'est-à-dire par 12ème pour la subvention fixe de 150 000 euros, le complément correspondant à la taxe de séjour n-1 sera attribué par versement sur l'année.

M. DEPAIX rappelle la proposition du jour sur l'exercice 2022, la subvention qui est prévue pour l'Office de Tourisme s'élève à 174 000 € (150 000 € de subvention fixe 2022 + le reversement de la taxe de séjour de n-1 soit de l'année 2021.

M. GENGOUX s'abstiendra sur ce projet pour la simple raison qu'il y a eu une quasi inexistence de l'Office de tourisme sur la Ville de Bogny sur Meuse, il dit être déçu par la présentation des Assemblées générales en 2019, 2020 et 2021. Au prochain Conseil d'Administration, il prévoit de demander un changement de gouvernance pour avoir un peu plus d'équité sur le territoire.

Pôle DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Une intervention concernant le projet d'installation de SEMAP COMPOSITE sur la zone ACTIVAL à Bogny-sur-Meuse (Sté KRATLY) par les élus de la ville de Bogny sur Meuse.

Le Président répond en précisant que c'est toujours un sujet délicat l'installation d'une entreprise et demande la discrétion à tous sur le sujet. Il précise qu'il ne peut à ce jour faire un point détaillé car aucun accord n'est trouvé. Il y a eu une proposition faite sur la base d'un partenariat qui nécessite un engagement financier de l'entreprise. Elle doit analyser l'offre et se positionner.

Pôle ENVIRONNEMENT

- *Une précision est demandée sur les travaux qui vont être entrepris sur la Semoy : il est répondu par la Vice-Présidente du Pôle environnement et le Président les éléments suivants :*
    - *Rétrécissement à certain endroit pour réguler la Semoy,*
    - *Aménagement des berges,*
    - *Restauration des endroits dégradés et des affluents….*
- *Précision pour l'équilibre de l'investissement : l'instauration de la taxe GEMAPI a été créée à un taux de 0%. Le montant de cette taxe sera évalué au DOB et proposée au budget primitif en fonction des charges engagées avec l'EPAMA cotisation annuelle et financement du projet Semoy et Meuse aval. C'est un projet délégué et piloté à l'EPAMA en terme de maitrise d'oeuvre.*

Pôle FINANCES

M. BINET exprime son inquiétude concernant le bail de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de ROCROI. Il craint le départ des professionnels de santé .Il précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.